

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION MASTERS DE L'EUM – MENTION
« MANAGEMENT SECTORIEL »

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé aux membres de la CFVU de valider la modification de la structuration de l'offre de formation Masters de l'EUM : abandon de la mention « Management sectoriel » tout en maintenant les parcours de cette mention dans deux mentions existantes « Management Stratégique » et « Marketing, Vente ».

Cette restructuration est motivée à la fois par l'intérêt pédagogique (pertinence du tronc commun entre les parcours) et par la rationalisation des mutualisations.

Vu la présentation faite par Corinne ROCHETTE (EUM) ;
Après avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver La restructuration de l'offre de formation se déroule de manière progressive comme suit :

✓ **Année universitaire 2017- 2018**

- Les étudiants de M1 sont inscrits dans la mention « Management sectoriel » avec une maquette spécifique à chaque parcours :
 - o parcours « Management de la distribution et relation de service » : les étudiants suivent les cours du M1 mention « Marketing, vente » ;
 - o parcours « Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller clientèle de professionnels » : les étudiants suivent les cours du M1 mention « Management stratégique » ;
 - o parcours « Management de la culture et des industries créatives » : les étudiants suivent les cours du M1 mention « Management stratégique ».
- Les étudiants de M2 sont inscrits dans un des trois parcours de la mention « Management sectoriel » dont ils suivent les cours spécifiques.

✓ **Année universitaire 2018-2019**

- Les étudiants de M1 sont inscrits :
 - o soit dans la mention « Marketing, vente » dans le parcours « Management de la distribution et relation de service » ;
 - o soit dans la mention « Management Stratégique » dans les parcours « Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller clientèle de professionnels » et « Management de la culture et des industries créatives ».
- Les étudiants de M2 sont inscrits dans un des trois parcours de la mention « Management sectoriel » dont ils suivent les cours spécifiques.

✓ Année universitaire 2019-2020

⇒ La mention Management sectoriel disparaît, les parcours sont totalement intégrés aux 2 autres mentions (« Marketing, vente » et « Management stratégique »).

MASTER	
Gestion de production, logistique, achats	- Achats et logistique - Ingénierie logistique
Comptabilité-contrôle-audit	
Gestion des ressources humaines	
Finance	- Gestion de patrimoine - Marchés financiers - Accounting and finance - International finance and economics (co-portage avec l'Ecole d'Economie) - Contrôle des risques bancaires, conformité et management de la conformité
Management stratégique	- Stratégie et management de la PME-PMI - Management de projet, innovation et transformation numérique - Entrepreneuriat, pilotage de l'innovation et sport - Management Administration des entreprises - Management des organisations médico-sociales et de santé - Direction des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller clientèle de professionnels - Management de la culture et des industries créatives
Marketing, vente	- Marketing opérationnel et digital - Direction commerciale et international business - Management de la distribution et relation de service

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-02-27-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

05 MAR. 2018

PUBLIE LE : 05 MAR. 2018



Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.